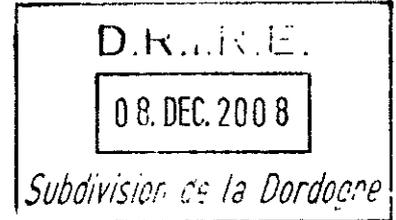


PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE



DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE  
2, rue Paul Louis Courier  
24016 – PERIGUEUX Cedex  
☎ 05.53.02.26.36

SERVICES DECONCENTRES DE  
L'ETAT AUPRES DU PREFET  
D.R.I.R.E. (Direction régionale de  
l'industrie, de la recherche et de l'environnement –  
Subdivision de la Dordogne  
☎ 05.53.02.65.80

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**  
**de levée des garanties financières**  
**relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grave**  
**alluvionnaire par la Mairie de Bergerac**

à

**BERGERAC**  
Lieux-dits « La Brunetière Sud » et « Pombonne »

\*\*\*

**La Secrétaire Générale**  
**Chargée de l'administration de l'Etat**  
**dans le département de la Dordogne**

REFERENCE A RAPPELER

082358

N°

DATE

20 NOV. 2008

Fiche n°6844-520011-1-2  
EAJEA/S24/678/08

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article R.516-2 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-1649 du 2 novembre 2004 autorisant la Commune de BERGERAC, représentée par Monsieur le Maire, domiciliée à Mairie de BERGERAC – 19 rue Neuve d'Argenson – 24108 BERGERAC à exploiter la carrière à ciel ouvert de grave alluvionnaire et une installation de criblage de minéraux naturels pour une durée de 5 ans à compter de sa notification. et imposant à cette commune l'obligation de constituer des garanties financières pour cette exploitation ;
- VU la déclaration de cessation totale d'activité de carrière de la commune de Bergerac en date du 1 mars 2008 ;

- VU** l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 5 septembre 2008 ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 3 octobre 2008 ;
- VU** l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que la commune de Bergerac a mis fin à l'exploitation de la carrière et s'est engagée lors de sa délibération n°D20080008 du 29 janvier 2008 à poursuivre l'aménagement sur une période de 5 ans, du plan d'eau nature et de ses abords conformément au dossier technique accepté par la DIREN annexé au procès-verbal de récolement ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Dordogne ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par arrêté préfectoral n° 04-1649 du 2 novembre 2004 à la Commune de BERGERAC, représentée par Monsieur le Maire, domiciliée à Mairie de BERGERAC – 19 rue Neuve d'Argenson – 24108 BERGERAC, pour sa carrière à ciel ouvert de grave alluvionnaire située sur la commune de Bergerac.

**Article 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**2.1.** Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Bergerac et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un avis est inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**2.2.** Le présent arrêté peut être contesté devant tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

**Article 3 :**

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Dordogne,  
Mme le Sous-préfet de Bergerac,  
M. le Maire de la commune de Bergerac,  
M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine à Bordeaux,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **20 NOV 2008**  
La secrétaire générale chargée de  
l'administration de l'Etat dans le département  
de la Dordogne

Sophie BROCAS

